



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer**

*Service Agriculture Durable
et Soutien aux territoires*

89 avenue des cordeliers
CS 80000
17018 LA ROCHELLE Cédex 1

Dossier suivi par :
Sabine ABGRALL
sabine.abgrall@charente-maritime.gouv.fr
Tél. : 05.16.49.63.61
Iga LAMPASONA
iga.lampasona@charente-maritime.gouv.fr
Tél. : 05.16.49.62.27

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes reconnues au titre des calamités
agricoles pour les pertes de récolte sur fruits
(pommes, poires, noisettes et kiwis)**

Objet : Affichage arrêté calamité agricole

La Rochelle, le 16 mars 2023

BORDEREAU DE TRANSMISSION		
Désignation des pièces	Nombre	Observations
- Arrêté de reconnaissance de calamité agricole relatif aux pertes de récolte sur fruits (pommes, poires, noisettes et kiwis)	1	Pour affichage à l'emplacement réservé à cet effet et retour du papillon ci-dessous : ACCUSE D’AFFICHAGE Par mail à : ddtm-calamites-agricoles@charente-maritime.gouv.fr ou par courrier : D.D.T.M/ ADST CS 80000 89 avenue des Cordeliers 17018 LA ROCHELLE Cédex 1
- Formulaire et ses annexes de demande d'indemnisation des pertes de récolte dans le cadre de la procédure des calamités agricoles	1	

Pour la Cheffe du service Agriculture Durable
et Soutien aux Territoires,
La Cheffe de l'unité « Soutien aux exploitants,
Agro-écologie et Alimentation »,

Sabine ABGRALL

ACCUSE D’AFFICHAGE

Monsieur/Madame le Maire de certifie avoir procédé ce jour à l'affichage de l'arrêté ministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les producteurs de pommes, poires, noisettes et kiwis de La Charente-Maritime.

Fait le
Signature et Cachet